

PREMIERE EXPEDITION  
Maître Marie-Pierre LIEURADE  
Huissier de Justice  
19, Avenue Marcel Dassault - 93370 Montfermeil

---

Email : [vincent.allauzen@huissier-justice.fr](mailto:vincent.allauzen@huissier-justice.fr)

---



## PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 9 octobre 2019

Page 1 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



## PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF  
ET LE NEUF OCTOBRE

### A LA REQUETE DU :

**Syndicat des copropriétaires de la Résidence « LE CHENE POINTU » à Clichy Sous Bois 93, Allée Maurice Audin, allée Jules Védrines, allée Louis Blériot , pris en la personne de son administrateur judiciaire la SELARL AJA Associés, représentée par Me DESHAYES, 34, rue Gabriel Péri à Créteil.**

Et pour lequel domicile est élu à Pavillons sous Bois – 93320 – 14, Allée Michelet, au Cabinet de Maître Thierry BAQUET, membre de la SCPA DOMINIQUE DROUX & BAQUET, Avocats au Barreau de la Seine Saint Denis, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal de Grande Instance et ses suites,

### AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement afin de saisie immobilière délivré en date du 17 juillet 2019.

### LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'un appartement sis 3 Allée Pierre et Marie Curie à CLICHY SOUS BOIS, **Lot numéro 164**, dont est propriétaire la . agissant en qualité de curateur de Madame et ce, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

**Je, Marie-Pierre LIEURADE Huissier de justice, sis 19 Avenue Marcel Dassault  
93370 MONTFERMEIL, soussignée,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transportée 3, Allée Pierre et Marie Curie à CLICHY SOUS BOIS, au dixième étage.

Où étant ce jour sur place,

**Constat du 9 octobre 2019**

**Page 2 sur 8**

**Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010**



J'ai constaté ce qui suit :

## CONSTATATIONS

Madame ainsi déclarée m'ouvre la porte.

Après lui avoir décliné mes nom et identité, elle me déclare ne pas s'opposer à l'objet de ma mission. Elle occupe les lieux avec ses 3 enfants mineurs depuis 2008. Elle me déclare ne pas régler de loyers.

Les lieux consistent en un appartement, comprenant une pièce principale, une cuisine, deux chambres, une salle de bains et un WC.

Le système de chauffage est collectif.

Les façades de l'immeuble sont en mauvais état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont également en mauvais état.

Les parties communes sont en mauvais état d'entretien.

Les lieux sont distribués comme suit :

### L'entrée :

La porte d'entrée munie d'un entrebâilleur et d'un judas ouvre sur un dégagement :

Le linoléum recouvrant le sol est à l'état d'usage.

La peinture des murs et du plafond est également à l'état d'usage. Les murs sont en très mauvais état, un incendie ayant ravagé ceux-ci.

L'équipement comprend un point lumineux central, un système de disjoncteur et tableau de fusibles.

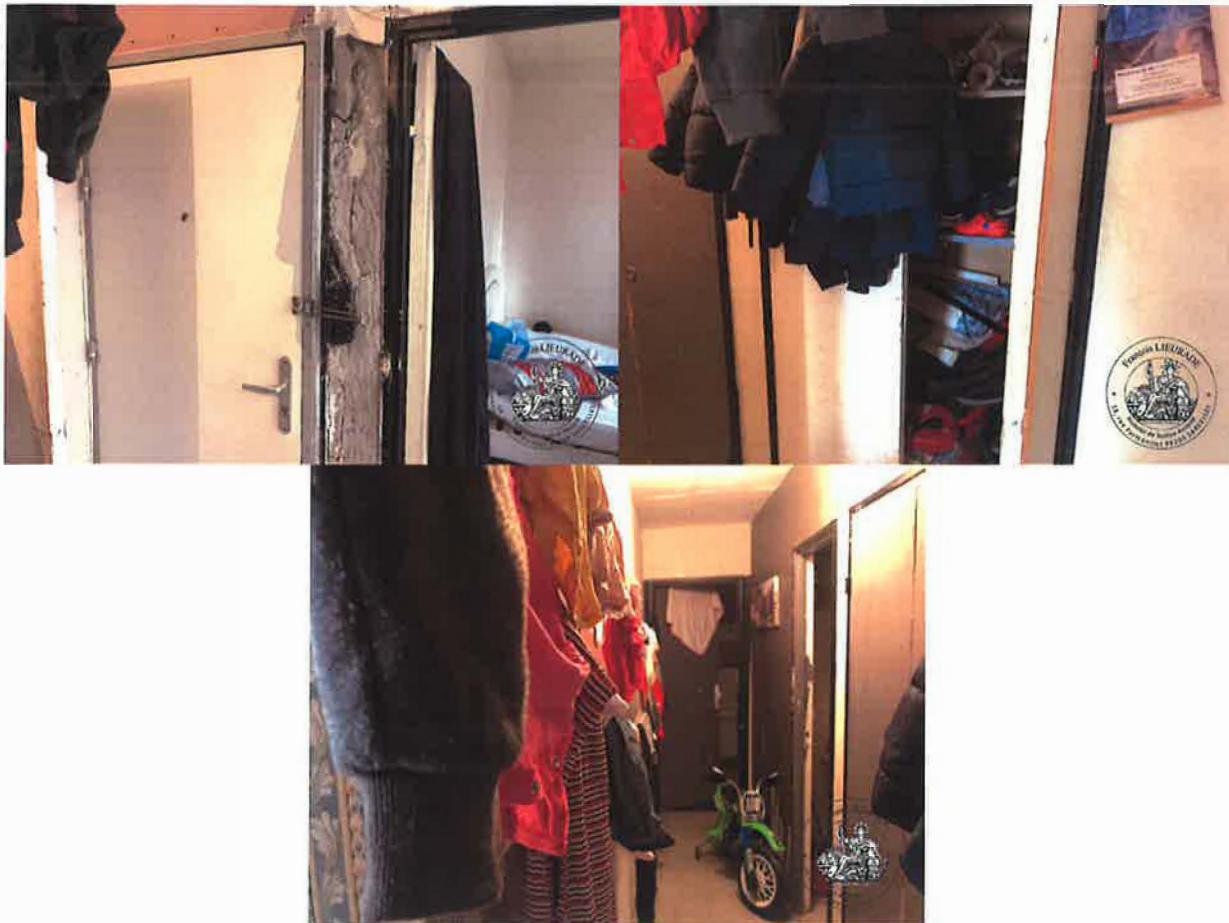
Un placard à l'état d'usage.

Constat du 9 octobre 2019

Page 3 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





## La cuisine

Le carrelage de protection des murs est à l'état d'usage.  
La peinture des murs et du plafond est également à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un évier en inox à un bac équipé d'un robinet mélangeur encastré dans un meuble bas.
- Une fenêtre à deux vantaux à simple vitrage équipée de volets.
- Un placard en très mauvais état.

Constat du 9 octobre 2019

Page 4 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





### Le salon

Le parquet recouvrant le sol est à l'état d'usage.  
La peinture du plafond est également à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à simple vitrage équipées de volets. Le vitrage est en mauvais état.
- Un point lumineux central.



Constat du 9 octobre 2019

Page 5 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



**La 1ère chambre :**

Le linoleum recouvrant le sol est à l'état d'usage.

La peinture des murs est en mauvais état. Les dalles de faux plafond sont également en mauvais état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à deux vantaux à simple vitrage équipée de volets.
- Un point lumineux central.



**Les toilettes**

Le linoléum recouvrant le sol est à l'état d'usage.

Le peinture des murs est en mauvais état.

**Constat du 9 octobre 2019**

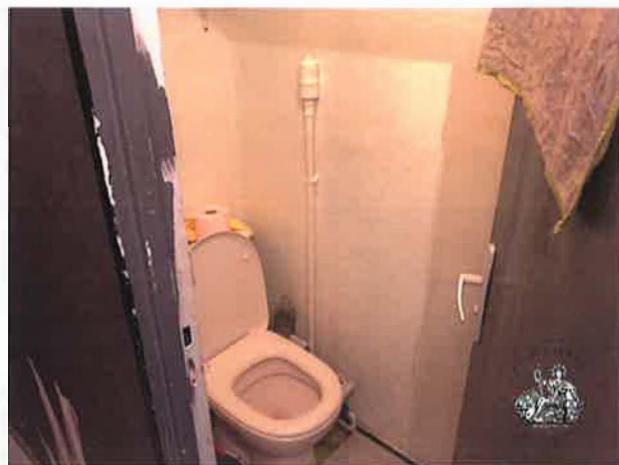
**Page 6 sur 8**

**Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire**  
**Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010**



L'équipement comprend :

- Un bloc WC.
- Un point lumineux central.



### Salle de bains

Le carrelage recouvrant le sol et de protection des murs est en mauvais état.  
Le revêtement des murs est en très mauvais état.

L'équipement comprend :

- Une baignoire en mauvais état.
- Un lavabo muni d'un robinet mélangeur.



### La 2eme chambre :

Le linoleum recouvrant le sol est à l'état d'usage.

Constat du 9 octobre 2019

Page 7 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

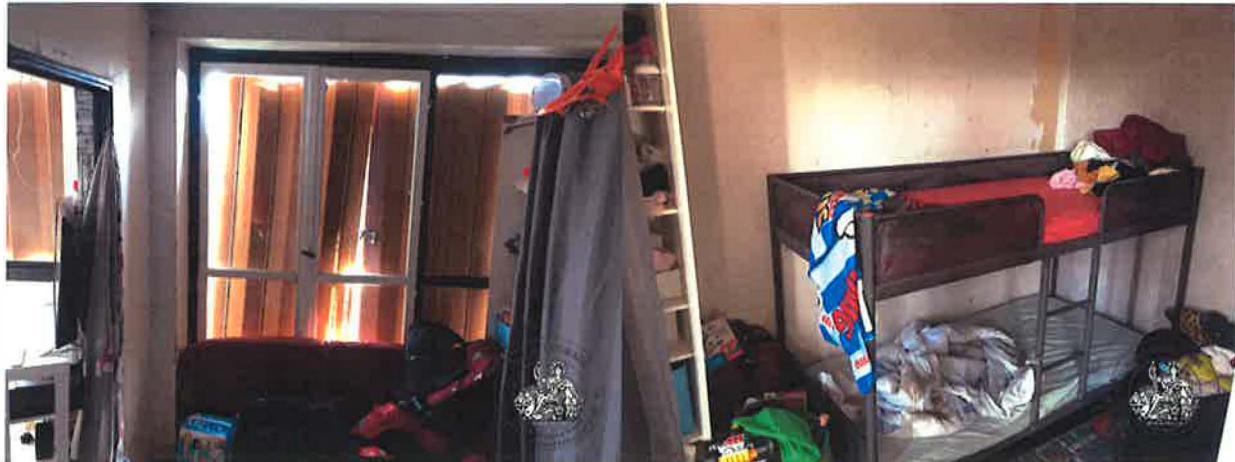


## PREMIERE EXPEDITION

La peinture du plafond et la tapisserie des murs est en mauvais état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à simple vitrage équipée de volets en mauvais état.
- Un point lumineux central.



*EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.*



Constat du 9 octobre 2019

Page 8 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

